



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 septembre 2017

Délibération n° 2017-06-01 :

Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-02 :

Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois (SIDEFAGE) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Délibération n° 2017-06-03 :

Conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-04 :

Exonération partielle de la taxe foncière pour les locaux destinés à la recherche industrielle.

Délibération n° 2017-06-05 :

RD 53 – ZAE de Madrid – Aménagement d'un carrefour giratoire  
Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-06 :

Ravalement des façades du bâtiment industriel sis 10 avenue Jean Moulin  
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable.

Délibération n° 2017-06-07 :

Service civique - Engagement de la Ville de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-08 :

Compte Epargne-Temps  
Convention relative aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés dans le cadre d'un Compte Epargne-Temps.

Délibération n° 2017-06-09 :

Acquisition d'un bien immobilier sis rue Pierre Salteur.

Délibération n° 2017-06-10 :

Vente de biens immobiliers sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Montpellaz.

Délibération n° 2017-06-11 :

Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital  
Reprise des réseaux d'eau usée, d'eau potable et d'eaux pluviales  
Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-12 :

Mise à disposition de locaux communaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.  
Convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-13 :

Mise à disposition de locaux communaux pour la Halte-Garderie Itinérante  
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-14 :

Plan de rénovation – Equipements d'accueil de jeunes enfants – Crèche familiale Sucre d'orge et Multi-accueil Croq'Lune  
Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-06-15 :

Attribution de subventions à différentes associations.

Délibération n° 2017-06-16 :

Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2017 – 2018.

Délibération n° 2017-06-17 :

Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2017 – 2018.

Délibération n° 2017-06-18 :

Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2017 – 2018.

Délibération n° 2017-06-19 :

Cinéma Les lumières de la ville – Délégation de Service Public  
Modification de la répartition des parts de la SARL Ecrans pour tous.

Délibération n° 2017-06-20 :

Cinéma Les lumières de la Ville – Délégation de Service Public  
Autorisation de versement de la subvention pour contraintes de service public.

Délibération n° 2017-06-21 :

Plan Communal de Développement Durable - Bilan et prorogation.

Délibération n° 2017-06-22 :

Zones humides de Rumilly  
Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Délibération n° 2017-06-23 :

Désignation au sein des commissions et comités.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-01

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly**

*Rapporteurs* : M. MAIRE, Mme BONET, Adjointe au Maire, M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire et M. Jacques MORISOT, Conseiller municipal

Le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, portant sur les points suivants, est présenté au Conseil municipal :

- Conséquences de la réforme territoriale (Loi NOTRe du 7 août 2015) ;
- Dissolution du SITO A au 31 décembre 2016 ;
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) ;
- Construction du 49<sup>ème</sup> collège départemental et du gymnase intercommunal ;
- Travaux préparatoires à la prise de compétence « développement économique » ;
- Travaux d'aménagement de l'éco-parc tertiaire à Madrid – Rumilly ;
- Contribution de la C3R au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Chantiers menés par le service eau et assainissement ;
- Etude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public urbain à Rumilly ;
- Construction d'une parcelle sur le Chéran à Rumilly ;
- Création d'un service mutualisé de prévention des risques professionnels avec les communes du territoire ;

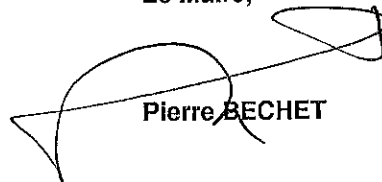
- Présentation des travaux de la démarche sociale intercommunale engagée au printemps 2015 en conseil communautaire du 9 mai 2016 ;
- Approbation du schéma directeur des sentiers de randonnées le 4 juillet 2016 en conseil communautaire ;
- Lancement en fin d'année d'une étude d'image du territoire et de la Communauté de Communes, avec l'élaboration du projet de territoire à l'horizon 30 ans ;
- Etat du personnel au 31 décembre 2016 ;
- Mutualisation à différentes échelles en 2016 ;
- Mutualisation avec les communes en 2016 ;
- Comptes administratifs de l'exercice 2016 – Hors retraitements des flux croisés entre budgets ;
- Chiffres clés 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

**Le Maire,**  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-02

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois (SIDEFAGE) au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Rapporteur : Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

La fin d'exercice des compétences du SITO A dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sa future dissolution ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à chercher des solutions adaptées pour éviter un surcoût de fonctionnement, notamment dû à la perte des effets de mutualisations et au surdimensionnement des équipements au regard de son périmètre.

Afin de trouver des sources d'économies, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est interrogée sur le coût du traitement des ordures ménagères jusqu'alors confié par le SITO A au SILA et a étudié les différentes solutions dans ce domaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par d'autres organismes, notamment Savoie Déchets et le Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE).

Après étude, les conditions de transfert et de traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes par le SIDEFAGE apparaissaient les plus favorables.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2016, s'est prononcé favorablement pour intégrer le SIEFAGE en deux étapes (délibération n° 2016\_DEL\_120) :

- une formule client pour l'année 2017,
- une adhésion en tant que membre du syndicat à compter de janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2017, s'est prononcé favorablement sur une adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SIEFAGE seront désignés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-27 ;

Vu le projet de statuts du SIEFAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2018, joint en annexe ;

Vu la délibération n° 2017\_DEL\_126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 3 juillet 2017 approuvant son adhésion au SIEFAGE en tant que membre du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté : L'accord doit être exprimé par 2/3 des conseils municipaux représentant + de 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant + des 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du 1/4 de la population totale concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 1 abstention (M. ROUPIOZ),**

**APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEVOIS (SIEFAGE).**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017  
Publication : 19/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIEGZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-03

**Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires**

**Objet : Conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Conformément à la législation et par conventions, la Commune de Rumilly finance les classes des écoles privées sous contrat d'association gérées par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Ces écoles sont les suivantes :

- l'école maternelle Clairjoie,
- l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc,
- l'école élémentaire Démotz de La Salle.

Dans la convention de participation signée le 14 décembre 2006, l'article 8 indiquait qu'au terme d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, la participation versée par élève par la Ville de Rumilly à l'OGEC de chaque école privée située sur le territoire communal ferait l'objet d'une nouvelle évaluation.

Cet article a été révisé par l'avenant n° 1 signé le 12 octobre 2011. La durée de réajustement du forfait communal a été fixée à six années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Ainsi, une première réévaluation a été effectuée donnant lieu à la signature de l'avenant n° 2 le 06 novembre 2012.

L'avenant n° 2 mentionne que « les parties conviennent qu'au terme d'une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour ajuster le forfait communal, ce qui donnera lieu à la passation d'un avenant à la présente convention ».

Les conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association intervenues entre l'OGEC, les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly sont donc arrivées à échéance le 31 août 2017. Il convient de contractualiser pour une nouvelle période à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur la base d'une nouvelle évaluation du coût d'un élève.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Les modalités de calcul du coût d'un élève s'appuyaient notamment sur la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 portant sur les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Entre deux périodes de réajustement, la convention de participation, en date du 14 décembre 2006, mentionnait dans l'article 8 une formule permettant l'actualisation du montant forfaitaire communal.

Avec la formule d'indexation, entre les années scolaires 2012 – 2013 et 2016 – 2017, le coût unitaire pour un élève :

- en classes de maternelles, est passé de 1 339,00 euros à 1 388,08 euros (+ 49,08 euros / élève) soit + 3,66 %, alors que les effectifs de maternelles des écoles privées ont évolué de 161 à 171 soit + 6,2 %.
- en classes élémentaires, le coût unitaire est passé de 729,00 euros à 755,72 euros (+ 26,72 euros / élève) soit + 3,66 %, alors que les effectifs en classes élémentaires des écoles privées ont évolué de 290 à 311 élèves soit + 7,24 %.

A ce jour, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 abroge et remplace celle de 2007 mais en reprend les termes principaux. Elle liste précisément en son annexe les dépenses obligatoires relatives à l'externat des écoles publiques communales à prendre en compte, à savoir :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education nationale ;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;



- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement.

Sur ces bases, le calcul du forfait communal réalisé en 2017 aboutit aux montants suivants :

- 1 304,95 euros par élève en classes maternelles,
- 655,35 euros par élève en classes élémentaires.

La variation entre le dernier montant versé par élève pour l'année scolaire 2016 – 2017 et ces nouveaux forfaits représente :

- pour les classes de maternelles - 83,13 euros par élève soit – 5,98 %.
- pour les classes élémentaires - 100,37 euros par élève soit - 13,28 %.

La baisse sensible du forfait est aisément explicable.

En effet, dans le contexte général de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales et de baisse des dépenses publiques, la diminution des charges observée en 2016 est le fruit des efforts cumulés réalisés ces dernières années par la commune, grâce à une politique volontariste de réduction des dépenses et d'optimisation des moyens.

Au niveau des écoles publiques communales, des économies ont été réalisées et les mesures pour contenir les dépenses de fonctionnement ont porté leurs fruits.

En outre, les effets d'échelles liés à la progression des effectifs expliquent la baisse sensible du coût d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire.

Compte tenu de la baisse sensible du montant du forfait communal, il est proposé d'étaler cette diminution sur deux ans.

Ainsi, il est proposé que :

- le montant du forfait communal par élève de classes maternelles soit de :
  - o 1 346,52 euros par élève pour l'année scolaire 2017 – 2018.
  - o 1 304,95 euros par élève pour l'année scolaire 2018 – 2019.
- le montant du forfait communal par élève de classes élémentaires soit de :
  - o 705,54 euros par élève pour l'année scolaire 2017 – 2018.
  - o 655,35 euros par élève pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Par ailleurs, pour les conventions 2019 – 2021, pourrait être retenue la proposition de procéder de la même manière dans l'hypothèse d'une augmentation sensible du montant du forfait communal. L'augmentation serait ainsi étalée sur deux ans.

Pour information, il est rappelé synthétiquement que les montants des participations annuelles versées à l'OGEC par la Commune depuis l'année scolaire 2006 – 2007 sont les suivants :

RECAPITULATIF DES MONTANTS DE PARTICIPATION ANNUELLE VERSEE A L'OGEC DE RUMILLY					
Année scolaire	Elémentaires		Maternelles		Participation annuelle
	Nombre d'élèves	Montant par élève	Nombre d'élèves	Montant par élève	
2006/2007	291	700,00 €	148	1 100,00 €	366 500,00 €
2007/2008	302	713,00 €	152	1 120,43 €	385 631,34 €
2008/2009	281	736,54 €	169	1 157,42 €	402 571,71 €
2009/2010	273	749,69 €	168	1 178,08 €	402 582,81 €
2010/2011	285	756,24 €	165	1 188,36 €	411 607,80 €
2011/2012	285	771,31 €	169	1 212,04 €	424 658,11 €
2012/2013	290	729,00 €	161	1 339,00 €	426 988,98 €
2013/2014	308	738,34 €	163	1 356,16 €	448 462,77 €
2014/2015	298	743,91 €	161	1 366,40 €	441 675,57 €
2015/2016	320	750,33 €	168	1 378,19 €	471 641,52 €
2016/2017	311	755,72 €	170	1 388,08 €	471 002,55 €

En outre, afin d'être au plus proche des coûts réels, la durée entre deux périodes de calcul a été revue. Elle sera désormais de deux ans. Ainsi, il est proposé que les nouvelles conventions de participation au financement des classes des écoles privées aient une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'OGEC, les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly sont jointes en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 2 abstentions (Mrs BRUNET, CHEVALLIER par pouvoir),**

**APPROUVE le montant du forfait communal tel que réévalué.**

**APPROUVE les conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017  
Publication : 21/09/2017

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BÉCHET**

Le Maire,  
Pierre BÉCHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-04

**Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité**

**Objet : Exonération partielle de la taxe foncière pour les locaux destinés à la recherche industrielle**

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par courrier en date du 18 mai 2017, le groupe SEB a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une exonération partielle de la taxe foncière qui devrait s'appliquer à la construction de nouveaux locaux que Tefal SAS est en train de réaliser pour accueillir son nouveau laboratoire de recherche d'une surface d'environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Cette exonération partielle de 50 % de la valeur locative servant au calcul de la taxe foncière est prévue par l'article 1518 A quater du Code général des impôts à condition qu'une délibération de la Commune soit prise en ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour permettre l'exonération partielle de la taxe foncière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 1518 A quater du Code général des impôts prévoit la possibilité d'instituer un abattement de 50 % appliqué à la valeur locative des bâtiments qui font l'objet d'une première imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et affectés directement à des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt recherche tel que définie à l'article 244 quater B du même Code.

Les locaux sus-visés remplissent toutes les conditions permettant cette exonération partielle.

Il est précisé que toutes entreprises répondant aux deux critères sus-indiqués pourront bénéficier de cette exonération partielle de la taxe foncière après en avoir fait la demande auprès des services fiscaux.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 07 septembre 2017.

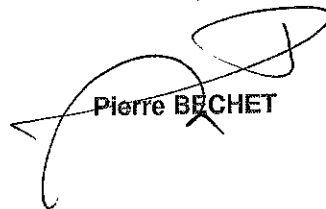
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCORDE aux entreprises qui en feraient la demande auprès des services fiscaux et répondant aux critères définis par l'article 1518 A quater du Code général des impôts, une exonération partielle de la taxe foncière pour les locaux destinés à la recherche industrielle.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BÉCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

  
Le Maire  
**Pierre BÉCHET**



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-05

**Nature : 8.3. Voirie**

**Objet : RD 53 – ZAE de Madrid – Aménagement d'un carrefour giratoire**

**Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

La Commune de Rumilly projette la création d'un carrefour giratoire à quatre voies de 30 mètres de diamètre dans la Zones d'Activités Economiques de Madrid sur la RD 53. Cette opération d'aménagement prévoit également la réalisation des travaux suivants :

- Calibrage de la chaussée de la RD 53 à 6 mètres de largeur.
- Aménagement le long de la RD 53 d'une bande d'espaces verts de deux mètres de largeur, d'une piste cyclable de trois mètres de largeur et d'un cheminement piéton de deux mètres de largeur.
- Aménagement d'un arrêt bus au droit du cheminement d'entrée de la ZAE de Madrid.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 698 306,75 euros TTC dont :

- 542 679,50 euros à la charge de la Commune.
- 155 627,25 euros à la charge du Département dont :
  - o 132 201,75 euros pour la voirie.
  - o 23 425,50 euros pour la voie verte.

Pour autoriser la réalisation des travaux, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été élaborée par le Département entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, M. BERNARD-GRANGER ne prend pas part au vote,**

**APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170915-2017-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2017  
Publication : 15/09/2017

Le Maire,  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-06

**Nature : 2. Urbanisme – 2.2.1. Certificat d'urbanisme et déclarations préalables de travaux**

**Objet : Ravalement des façades du bâtiment industriel sis 10 avenue Jean Moulin**

**Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable**

**Rapporteur : Monsieur Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire**

La Commune est propriétaire du bâtiment industriel cadastré section C n° 428, loué à la société DOMIS, au 10 avenue Jean Moulin.

Une réfection des peintures de façade est nécessaire au titre de l'entretien courant. Cela concerne uniquement la partie en enduit grésé ; les bardages métalliques en élévation et les poteaux de structure de couleur jaune ne sont pas concernés.

S'agissant d'une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable correspondante.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

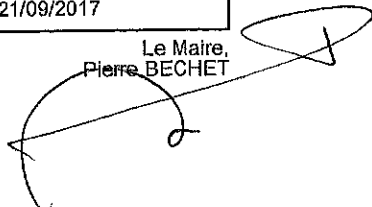
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-07

**Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels**

**Objet : Service civique - Engagement de la Ville de Rumilly**

*Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire*

La Ville de Rumilly a accueilli au cours de l'année 2016 – 2017 deux volontaires en service civique :

- au sein de la Direction des Affaires Culturelles : dans le domaine de la culture.
- au sein de l'Espace Emploi Formation : dans le domaine de la solidarité.

Pour mémoire, le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen, créé en 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Neuf domaines d'engagement ont été identifiés et reconnus prioritaires, à savoir :

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- intervention d'urgence,
- mémoire et citoyenneté,
- santé,
- solidarité,
- environnement,
- sport.

La durée hebdomadaire de la mission est au minimum de 24 heures et peut aller jusqu'à 35 heures (voire 48 heures de manière très exceptionnelle).

Le volontaire est indemnisé à la fois par l'Etat et par la collectivité. Il reçoit, quel que soit son temps de mission, entre 573,65 euros et 680,03 euros (dont 106,31 euros de la collectivité) par mois.

L'Etat prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire.

La collectivité doit quant à elle désigner un ou plusieurs tuteurs, en fonction du nombre de volontaires accueillis, et proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VALIDE l'engagement de principe de la collectivité en ce sens et notamment de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité de manière générale.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à :**

- o demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- o signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- o ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

Le Maire,  
Pierre BECHET

Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-08

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Compte Epargne-Temps**

**Convention relative aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés dans le cadre d'un Compte Epargne-Temps**

*Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Dans le cadre de leur mutation au sein des services de la Ville de Rumilly, deux agents ont bénéficié du transfert de leur Compte Epargne-Temps.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Après négociations avec la collectivité et l'établissement d'origine des agents, afin de bénéficier de l'indemnisation financière d'une partie des jours épargnés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. LE MAIRE à signer les conventions de transfert avec :

- la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan : transfert de 23 jours et compensation financière, d'un montant de 747,50 euros, versée à la Ville de Rumilly correspondant à 11,5 jours ;
- la Commune de Saint Pierre d'Albigny : transfert de 19,5 jours et compensation financière, d'un montant de 760,00 euros, versée à la Ville de Rumilly correspondant à 9,5 jours.

Dans le cadre de ces deux transferts, la compensation financière est calculée sur la base de la valeur d'un jour épargné sur le Compte Epargne-Temps, en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**


**APPROUVE les termes de la convention type relative aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés dans le cadre d'un Compte Epargne-Temps.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer les conventions à intervenir avec, d'une part, la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, d'autre part, la Commune de Saint Pierre d'Albigny.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-09

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions**

**Objet : Acquisition d'un bien immobilier sis rue Pierre Salteur**

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par décision en date du 11 juillet 2017, M. LE MAIRE, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, a fait usage du droit de préemption urbain de la Commune sur la maison cadastrée section AO n° 73p appartenant aux Consorts BOUCHARDY, sise 8 rue Pierre Salteur.

En effet, le bien vendu est situé à proximité immédiate de l'hyper-centre, dans un secteur à forts enjeux (renouvellement urbain, équipements scolaires, parkings du centre-ville), appelé à connaître une mutation dans les années qui viennent, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition permettra à la Commune d'avoir une assiette foncière plus importante dans ce secteur afin, d'une part d'améliorer l'accès aux établissements scolaires proches, d'autre part de recomposer les parkings avec une augmentation de la capacité de stationnement rue Pierre Salteur.

Pour ces mêmes raisons, il serait opportun que la Commune se rende propriétaire de deux appartements de type 3 appartenant également aux Consorts BOUCHARDY à la même adresse et sur la même parcelle cadastrée section AO n° 73. L'un, situé au rez-de-chaussée, est d'une surface de 58,95 m<sup>2</sup>, et le second, situé au premier étage, est d'une surface de 59,09 m<sup>2</sup> (avec combles aménageables de 31,40 m<sup>2</sup>). Ces acquisitions permettent de devenir propriétaire de l'ensemble de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 73.

Les propriétaires ont accepté l'offre d'acquisition faite par la Commune, après consultation du service des Domaines, soit 103 000,00 euros pour l'appartement situé au rez-de-chaussée et 109 250,00 € pour celui situé au premier étage et dans les combles. Ces montants s'entendent net vendeur, étant précisé qu'une commission d'un montant de 7 750,00 euros devra être versée par la Commune à l'agence ORPI RUMILLY, chargée de la commercialisation des biens.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE d'acquérir les deux appartements de type 3 cadastrés section AO n° 73p situés au 8 rue Pierre Salteur, appartenant aux Consorts BOUCHARDY, moyennant le prix total de 212 250,00 euros.**

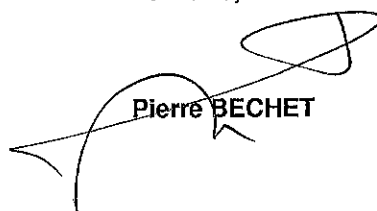
**REGLE la commission d'agence, d'un montant total de 7 750,00 euros, à l'agence ORPI RUMILLY dans le cadre de ces acquisitions.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à ces acquisitions.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

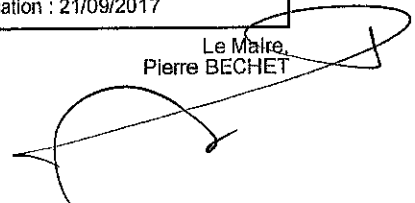
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

  
Le Maire,  
**Pierre BECHET**



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-10

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Vente de biens immobiliers sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Montpellieraz**

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune a mis en vente les différents lots dont elle est propriétaire dans la copropriété dénommée « La Chapelle » située 1 rue des Ecoles et 3 rue Montpellieraz, cadastrée section AO n° 593 et 50, par l'intermédiaire de l'agence immobilière ORPI RUMILLY, conformément à la décision de M. LE MAIRE en date du 9 mai 2017. Ces biens sont actuellement dans un état nécessitant d'importants travaux de rénovation.

Monsieur Franck VILLAUME souhaite se porter acquéreur des lots numéros 12, 13, 18, 21 et partie du lot 11, consistant respectivement en un jardin, un local artisanal de 28,12 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, un appartement de 58,91 m<sup>2</sup> situé au premier étage, un grenier de 46,22 m<sup>2</sup> situé au deuxième étage et une partie du dégagement situé au rez-de-chaussée. Un mur sera édifié par l'acquéreur et à ses frais afin de diviser le lot numéro 11. Monsieur VILLAUME a soumis une offre à la Commune au prix de 87 000,00 euros, étant précisé qu'une commission d'agence de 5 500,00 euros est mise à la charge du vendeur.

Monsieur André BOUYE souhaite quant à lui se porter acquéreur des lots numéros 1, 2 et 7 consistant en deux caves situées au sous-sol et un appartement de 21,23 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée. Il a soumis une offre à la Commune au prix de 37 000,00 euros, étant précisé qu'une commission d'agence de 2 800,00 euros est mise à la charge du vendeur.

Ces valorisations ont été validées par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 26 voix pour, 5 abstentions (Mrs MORISOT, CLEVY, Mme LOUH par pouvoir, Mrs BRUNET, CHEVALLIER par pouvoir),

**DECIDE de vendre à Monsieur Franck VILLAUME, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituera, les lots n° 12, 13, 18, 21 et partie du lot n° 11 de la copropriété sise 1 rue des Ecoles et 3 rue Montpellier, moyennant le prix de 87 000,00 euros.**

**DECIDE de vendre à Monsieur André BOUYE les lots n° 1, 2 et 7 de la copropriété sise 1 rue des Ecoles et 3 rue Montpellier, moyennant le prix de 37 000,00 euros.**

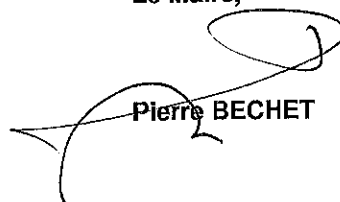
**REGLE à l'agence ORPI RUMILLY les commissions d'agence relatives à ces dossiers, soit 5 500,00 euros et 2 800,00 euros.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent, tout modificatif d'état descriptif de division et tout acte de constitution de servitude.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017  
Publication : 21/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-11

**Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics**

**Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital**

**Reprise des réseaux d'eau usée, d'eau potable et d'eaux pluviales**

**Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire**

Dans le cadre des travaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaitent réaliser des travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées sur l'emprise du périmètre des travaux ainsi que des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des travaux de réfection de la chaussée.

Les travaux seront menés conjointement par la Commune de Rumilly (reprise du réseau d'eaux pluviales, réfection de la chaussée) et par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (reprise du réseau d'eau potable et création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées). Ils concernent :

- Travaux de fouille en tranchées et pose des conduites d'eaux pluviales, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Rumilly, de la rue Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre la place Croisollet et la rue Montpellaz, et du passage de l'Eglise.

- Travaux de fouille en tranchées et pose des conduites d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, de la rue Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre la place Croisollet et la rue Montpellier, et du passage de l'Eglise à la rue du Repos.
- Réfection des revêtements de surfaces et bordures de la rue Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre la place Croisollet et la rue Montpellier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Rumilly (hors emprise intégrée dans les travaux assurés par l'opérateur Priam's entre la rue Pierre Salteur et la place du Révérend Simond).
- Réfection provisoire et définitive en enrobé à hauteur de la quote-part relative à la fouille en tranchée, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly de la rue Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre la place Croisollet et la rue Montpellier, et du passage de l'Eglise.

Le marché permettant la réalisation de ces travaux sera lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Sur la base des travaux incombant à chaque membre du groupement, la répartition financière a été établie sur les bases suivantes :

- Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 696 804,46 euros HT soit 836 165,35 euros TTC.
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rumilly :  
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 181 027,11 euros HT soit 217 232,53 euros TTC.
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly :  
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 288 226,40 euros HT soit 345 871,68 euros TTC pour l'eau potable et 227 550,95 euros HT soit 273 061,14 euros TTC pour les eaux usées.

La désignation du titulaire du marché public se fera dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une commission ad hoc du groupement sera constituée.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la reprise des réseaux d'eau usée, d'eau potable et d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.**

**DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission ad hoc du groupement de commandes sachant que Monsieur Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :**

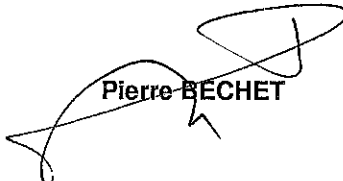
- o **Suppléant : M. Serge DEPLANTE.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la consultation pour le marché concernant les travaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
Pierre BECHET

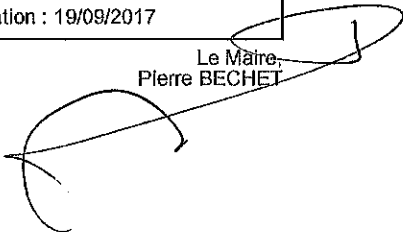
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-12

**Nature** : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

**Objet** : Mise à disposition de locaux communaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly  
**Convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur* : Madame Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, à la demande de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la Ville de Rumilly met à disposition du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) un local situé au Centre de Loisirs du Bouchet, avenue Roosevelt.

La convention actuelle régissant cette occupation du domaine public est arrivée à son terme au 31 août 2017. Il est spécifié que cette convention est renouvelable de façon expresse.

Aussi, une nouvelle convention, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020, établie sur les mêmes bases que précédemment, a été rédigée.

Seule la date de facturation a été modifiée et portée du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> décembre. En effet, il est impossible matériellement de calculer au 1<sup>er</sup> septembre N, le coût pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre N-1 au 31 août N.

La Commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public relative au Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-13

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public**  
**Objet : Mise à disposition de locaux communaux pour la Halte-Garderie Itinérante**  
**Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Madame Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée*

Il est rappelé que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2013, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a proposé de mettre en place une halte-garderie itinérante (HGI) confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché public avec prestation de services.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, à la demande de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la Ville de Rumilly met à disposition de la Halte-Garderie Itinérante (HGI), des locaux communaux situés :

- au centre de loisirs du Bouchet, avenue Roosevelt, pendant les semaines d'activité scolaire et les vacances scolaires d'été ;
- à l'école maternelle Joseph Béard pendant les semaines de vacances scolaires de toussaint, d'hiver et de printemps.

L'actuelle convention régissant cette occupation du domaine public est arrivée à son terme au 31 août 2017.

Aussi, une nouvelle convention, établie sur les mêmes bases que précédemment, a été rédigée. Sa durée d'une année, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, correspond à celle du marché public conclu entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la société Planet Karapat en date du 21 juillet 2017.

Conformément aux pratiques établies par la convention précédente, une participation aux frais effectivement inhérents à cette occupation (relatifs au nettoyage, à l'entretien, à l'eau, au gaz, à l'électricité, au chauffage) sera apportée par la Communauté de Communes pour un montant forfaitaire versé chaque année à la Commune de Rumilly, en septembre à terme échu.

Il est rappelé que le montant facturé au titre de la convention précédente, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, s'élève à 1 009,10 euros.

Pour la période de la présente convention, ce montant servira de base pour établir la participation aux frais d'occupation et sera révisé en septembre 2018 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux pour la Halte-Garderie Itinérante à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-14

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Plan de rénovation – Equipements d'accueil de jeunes enfants – Crèche familiale Sucre d'orge et Multi-accueil Croq'Lune**

**Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Madame Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée*

La Commune de Rumilly est propriétaire des locaux de la Maison de la Petite enfance, situés 7 rue des Ecoles, dans lesquels se trouvent les deux crèches gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly : la crèche familiale Sucre d'Orge et le multi-accueil Croq'Lune.

La Commune a souhaité engager des travaux de sécurisation de ces crèches en même temps que les écoles maternelles et primaires. Une étude de faisabilité a été réalisée conjointement par les services techniques, la police municipale et les directrices de crèches.

Pour la crèche familiale, qui se trouve au premier étage de la Maison de la Petite Enfance, le programme de travaux est le suivant :

- installation d'un visiophone avec applique à droite de la porte d'entrée,
- équipement de la porte d'entrée d'une gâche électrique et d'un ferme porte,
- renforcement de l'éclairage du sas d'entrée.



Pour le multi-accueil, qui se trouve au rez-de-chaussée de la Maison de la Petite Enfance, le programme de travaux est le suivant :

- installation d'un interphone avec vidéo au niveau du portillon extérieur ainsi qu'au niveau du sas de la porte d'entrée,
- mise en place d'une porte avec gâche électrique sur le sas intérieur et d'un digicode sur la porte d'accès au sous-sol depuis le sas d'entrée,
- agrandissement du vitrage fixe entre le hall d'accueil et le sas d'entrée afin d'avoir un visuel sur le sas depuis le secrétariat,
- élargissement de la porte aux normes d'accessibilité,
- dépose de la clôture existante autour de la cour et pose d'un barreaudage vertical de 1,80 m sur mur ainsi que d'un portail et portillon de 2,80 m.

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent activement l'optimisation des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

L'attribution de la subvention est notamment conditionnée au respect de la condition de bénéficiaire de la prestation de service unique (application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF), ce qui est le cas des deux structures.

En février 2017, la Commune a déposé deux dossiers de demande de subvention auprès de la CAF de Haute Savoie. Celle-ci vient d'informer la Commune de ses décisions prises les 1<sup>er</sup> et 8 juin 2017 de participer financièrement à hauteur de 80 % des coûts engagés.

Se basant sur les estimations de travaux transmis par la Commune, la CAF accorde donc des subventions pour des montants qui s'élèveraient :

- pour la crèche familiale à 2 019,00 euros,
- pour le multi-accueil à 20 500,00 euros.

La Commune s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les trente-six mois. Les versements de la subvention sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées.

La Commune s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention par la CAF.

Pour bénéficier de ces subventions d'investissement, des conventions d'objectifs et de financement doivent être conclus entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes des deux conventions d'objectifs et de financement au titre des plans de rénovation d'équipements d'accueil de jeunes enfants concernant les travaux de sécurisation de la crèche familiale Sucre d'Orge et du multi-accueil Croq'Lune à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

Le Maire,  
Pierre BECHET

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-15

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Attribution de subventions à différentes associations**

*Rapporteur : Madame Sandrine HECTOR, Adjointe au Maire*

Dans le cadre du programme de la fête patronale organisée les 9 et 10 septembre 2017 à Rumilly, deux associations organisent des manifestations nouvelles afin d'animer le centre-ville et, à ce titre, sollicitent des subventions pour les aider au financement de ces nouvelles animations, à savoir :

- Concert « guinguette » le samedi 9 septembre 2017 sous la Grenette, organisé par le Comité des fêtes de Rumilly.  
Une subvention de 2 000,00 euros est demandée.
- Nouvelle épreuve de VTT baptisée Rues'milly VTT le dimanche 10 septembre 2017 en centre-ville, organisée par le Vélo Club Rumillien.  
Une subvention de 860,00 euros est demandée.

Ces deux subventions seront attribuées sur le solde de 2 549,00 euros disponible sur l'enveloppe de 430 000,00 euros votée au budget primitif 2017 en faveur des associations dites de loisirs et diverses et celles relevant du secteur du commerce, après attribution de différentes subventions lors des réunions du conseil municipal des 30 mars et 11 mai 2017. Ce crédit sera complété par un

virement de 311,00 euros lors de la décision modificative budgétaire n° 1 qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de la réunion du 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :**

- 2 000,00 euros au Comité des fêtes de Rumilly pour son projet de concert « guinguette » le samedi 9 septembre 2017, par 30 voix pour, M. TURK-SAVIGNY ne prend pas part au vote.
- 860,00 euros au Vélo Club Rumillien pour son projet intitulé Rues'milly VTT le dimanche 10 septembre 2017, à l'unanimité.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

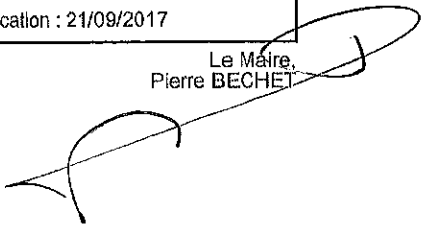
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-16

**Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires**

**Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2017 – 2018**

Rapporteur : Madame Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2017 – 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'allocation à différents établissements scolaires publics de crédits scolaires dans les conditions ci-après définies.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
  - o du Centre.
  - o des Prés Riants.
  - o du Champ du Comte.
  - o Joseph Béard.
  
- Ecoles élémentaires :
  - o René Darnet.
  - o Albert André / Léon Bailly.
  - o Joseph Béard.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés pour l'année scolaire 2017 – 2018 restent identiques à ceux attribués pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Il est cependant proposé d'octroyer, à titre exceptionnel, un crédit supplémentaire de 850,00 euros concernant le poste de psychologue scolaire afin de faire l'acquisition de tests WISC V qui seront prochainement obligatoires. Le prix de ces tests s'élève à 1 860,00 euros. Le solde sera couvert en partie par la Commune de Seyssel (25 %), sur laquelle intervient également la psychologue, et le restant sera pris dans l'enveloppe de 1 500,00 euros affectée aux frais de fonctionnement dédiés à ce poste.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont les suivants :

- Fournitures scolaires :
  - o Ecoles maternelles : 54,97 euros / élève.
  - o Ecoles élémentaires : 50,01 euros / élève.
  - o Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS): (50,01 euros x 2 x 12) / classe.
- Création de classe : 414,76 euros.
- Crédit « bureau »  
Ecoles maternelles et élémentaires : 3,41 euros par élève selon la capacité théorique de l'école soit :
  - o Ecoles maternelles :
    - Centre : 175 x 3,41 euros = 596,75 euros.
    - Prés Riants : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
    - Champ du Comte : 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
    - Joseph Béard : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
  - o Ecoles élémentaires :
    - René Darmet : 350 x 3,41 euros = 1 193,50 euros.
    - Albert André/ Léon Bailly : 350 x 3,41 euros = 1 193,50 euros.
    - Joseph Béard : 150 x 3,41 euros = 511,50 euros.
- Crédit fournitures « Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté » (RASED) :
  - o Un poste : 1 000,00 euros.
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement + 850,00 euros Tests WISCV V sur présentation de la facture.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 août 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'allocation de crédits scolaires selon les modalités mentionnées ci-dessus aux établissements scolaires publics sus-indiqués.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Le Maire,  
Pierre BECHET

Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-17

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. – Subventions et secours**

**Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2017 – 2018**

*Rapporteur : Madame Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire*

Au titre de l'année scolaire 2017 – 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions pour les sorties scolaires. Il est proposé d'accorder une augmentation de 1,00 euro supplémentaire par élève pour les enfants des écoles maternelles. Cette augmentation vise à aider ces écoles qui rencontrent des difficultés à financer leurs sorties extérieures notamment les sorties piscines et cinéma. Ceci représente une augmentation estimée à 465,00 euros sur l'année.

Par ailleurs, il convient de noter que les montants de ces subventions sont définis par niveau de classe. Au regard du changement d'organisation des écoles, il est demandé aux directeurs d'écoles de définir une proposition cohérente entre les écoles en matière de sorties scolaires et de classes découvertes et de fournir un bilan en fin d'année scolaire 2017 – 2018.

Pour les écoles privées, la subvention concernant les sorties scolaires est intégrée dans le forfait communal de ces écoles.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 août 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

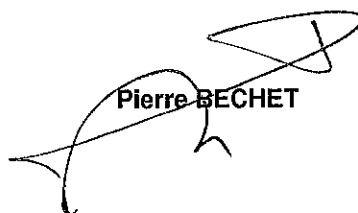
**APPROUVE l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires, comme suit :**

- Ecoles maternelles publiques : 8,00 euros par élève.
- Ecoles élémentaires publiques :
  - o 14,80 euros par élève de CP – CE1 – CE2 et CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).
  - o 60,00 euros par élève de CM1.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

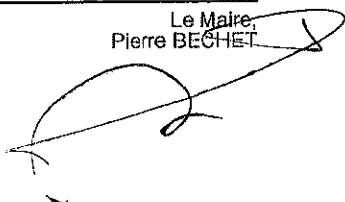
074-217402254-20170914-2017-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

Le Maire,  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-18

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. – Subventions et secours**

**Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2017 – 2018**

*Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Dans le cadre de la politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement pour l'année scolaire 2017 – 2018 des subventions accordées aux établissements primaires selon les conditions suivantes :

- Spectacle vivant :

3,00 euros par enfant et par année scolaire pour :

- Etablissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
  - Ecoles maternelles :
    - Centre,
    - Prés Riants,
    - Champ du Comte,
    - Joseph Béard.



- Ecoles élémentaires :
  - René Darmet,
  - Albert André / Léon Bailly,
  - Joseph Béard.
- Etablissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune.
  - Ecoles maternelles :
    - Clairjoie,
    - Jeanne d'Arc.
  - Ecoles élémentaires :
    - Jeanne d'Arc,
    - Démotz de la Salle.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire pour les écoles publiques, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- Culture :

1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE le versement des subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2017 – 2018 selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017  
Publication : 19/09/2017

Le Maire,  
Pierre BECHET

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-19

**Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégation de service public**

**Objet : Cinéma Les lumières de la ville – Délégation de Service Public  
Modification de la répartition des parts de la SARL Ecrans pour tous**

*Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Par délibération n° 2015-02-01 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la ville ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 15 mars 2017. L'affermage est consenti jusqu'au 31 décembre 2021.

Par courrier du 4 juillet dernier, la SARL Ecrans pour tous sollicite l'autorisation de la Commune pour modifier la dévolution des parts. Cette demande fait suite à un remaniement de l'équipe sur place, remaniement interne à la SARL. Depuis le 6 septembre, la direction du cinéma est reprise par Gaëlle PILON qui dirigeait le cinéma de deux salles de Tarare (69) et qui a toute la formation nécessaire à la gestion et l'animation de ce type de cinéma. Elle est aidée de deux projectionnistes à temps pleins et d'un agent d'entretien à temps partiel. Laurent TAILLADE et Jo MISFELD souhaitant se recentrer sur leurs deux salles du sud-ouest, leurs parts seraient vendues au profit des salariés de la SARL Féliciné.

Le contrat de délégation de service public prévoit à l'article 7 que toute modification de dévolution des parts sociales au sein de la société fermière ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les tableaux ci-dessous montrent la dévolution actuelle des parts et celle souhaitée par la SARL Ecrans pour tous :

Répartition actuelle des parts de la SARL Ecrans pour tous		
SARL FELICINE	S. FAROUD	70%
	E. BARON (directeur VEO)	
	SAGEC SAS (programmation et gestion de cinémas)	
SARL PASSION CINEMA	L. TAILLADE	30%
	J. MISFELD	

Répartition souhaitée des parts de la SARL Ecrans pour tous		
SARL FELICINE	S. FAROUD	70%
	E. BARON (directeur VEO)	
	SAGEC SAS (programmation et gestion de cinémas)	
SALARIES DE FELICINE	4 salariés de Féliciné dont Gaëlle PILON, directrice du cinéma Les lumières de la ville	25%
DIVERS	E. BARON (directeur VEO)	5%

Sylvie FAROUD resterait gérante de la SARL et interlocuteur de la Commune, comme stipulé à l'article 49 du contrat.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 5 abstentions (Mrs MORISOT, CLEVY, Mme LOUH par pouvoir, Mrs BRUNET, CHEVALLIER par pouvoir),**

**AUTORISE la SARL Ecrans pour tous à modifier la répartition de ses parts.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

**Pierre BECHET**

Le Maire  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-20

**Nature** : 1. Commande publique – 1.2. Délégation de service public

**Objet** : Cinéma Les lumières de la Ville – Délégation de Service Public

**Autorisation de versement de la subvention pour contraintes de service public**

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2015-02-01 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la ville ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 15 mars 2017. L'affermage est consenti jusqu'au 31 décembre 2021.

Par courrier du 19 juillet 2017, la SARL Ecrans pour tous sollicite le versement d'une subvention pour contraintes de service public d'un montant de 126 666,66 euros.

Le contrat de délégation de service public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment annuelle de 160 000,00 euros HT. Par ailleurs, l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma sont supportées par le fermier.

L'article 25.3 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que : « *Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité (...) et afin de compenser ces obligations dues par le fermier, la Commune pourra allouer une subvention à celui-ci. Cette subvention est inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel tel que joint en annexe 2. Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité* ».

Le retard de réalisation des travaux ayant motivé la modification de la date d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> mars 2017, l'avenant n° 2 au contrat, approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 mai 2017 (délibération n° 2017-04-26), règle les montants des flux financiers pour l'année 2017 comme suit :

- Montant de la redevance d'occupation : 126 666,66 euros HT soit 151 999,99 euros TTC.
- Montant de la subvention pour contrainte de service public : 126 666,66 euros.

La bonne utilisation de cette subvention sera contrôlée lors du rapport de Délégation de Service Public fait à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ce rapport sera établi à partir du compte-rendu financier et technique 2017 que le fermier devra faire parvenir à la Commune au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018, conformément à l'article 33 du contrat.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE le versement à la SARL Ecrans pour tous d'une subvention de 126 666,66 euros pour contraintes de service public dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public et de l'avenant n° 2.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

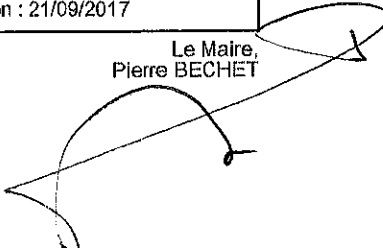
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

  
Le Maire,  
Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### **L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-21

**Nature : 8.8. Environnement**

**Objet : Plan Communal de Développement Durable - Bilan et prorogation**

*Rapporteur : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire*

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de formaliser son engagement dans une politique de développement durable par l'élaboration d'un Plan Communal de Développement Durable (PCDD), selon sept finalités :

- s'appuyer sur un service public accessible et exemplaire,
- lutter contre le réchauffement climatique,
- préserver la biodiversité, les milieux, les ressources, le cadre de vie ;
- contribuer au bien-être de tous les rumilliens,
- favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire,
- inciter les acteurs du territoire à participer à la vie publique et les sensibiliser au développement durable,
- soutenir le développement économique de la commune et inciter à des modes de production et de consommation responsables.

Un diagnostic de la commune, suivi d'une phase de concertation (entretiens individuels avec les membres de l'Exécutif, rencontre du Conseil Municipal des Jeunes, réunion publique, marché de Noël, réunions du groupe de travail « Développement Durable » constitué d'élus et de techniciens volontaires), ont permis de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'un programme comprenant 110 actions.

Validé par le comité de pilotage développement durable le 18 juin 2012, puis approuvé le 05 juillet 2012 en séance du Conseil Municipal, le Plan Communal de Développement Durable a été mis en œuvre sur la période 2012 - 2017 et arrivait à échéance ce 04 juillet 2017.

Un bilan de mise en œuvre des actions a été réalisé sous la forme d'un tableau récapitulatif pour mesurer son efficacité, porté à la connaissance du Conseil municipal.

Sur les 110 actions inscrites au PCDD :

- 55 sont finalisées.
- 31 ont été lancées et sont en cours de mise en œuvre.
- 14 sont à l'état de réflexion dans l'attente de leur mise en œuvre.
- 10 sont encore à lancer.

En vue de poursuivre l'atteinte de ces objectifs et de mener ce plan communal de développement durable jusqu'à son terme, il est proposé de proroger ce programme d'actions jusqu'au 31 août 2020.

La commission « Environnement / Développement Durable » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE de proroger le Plan Communal de Développement Durable jusqu'au 31 août 2020.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

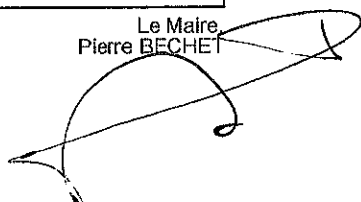
074-217402254-20170914-2017-06-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 21/09/2017

Le Maire  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-22

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Zones humides de Rumilly**

**Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000**

**Rapporteur : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire**

Trois zones humides ont été intégrées au réseau « Natura 2000 » afin de préserver les milieux et espèces rares ou menacées de ces sites, au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) :

- le marais de Bel Air Ouest, à cheval sur les Communes de Bloye et de Marigny-Saint-Marcel ;
- le marais des Charmottes, à cheval sur la Commune de Bloye ;
- le marais de Pré Canet.

Le 1<sup>er</sup> février 2001, le Conseil Municipal s'est engagé à participer à une concertation visant à définir les objectifs et mesures de gestion de ces zones et à préciser leurs périmètres.

Pour le département de la Haute-Savoie, c'est le Conservatoire Départemental d'Espaces Naturels (ASTERS) qui a été chargé de l'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB) destiné à affiner les périmètres, à fixer la nature, les coûts des travaux, à prévoir les objectifs et les moyens de



conservation à mettre en œuvre. Ce DOCOB a été validé par un Comité de Pilotage le 14 décembre 2004.

Concernant les périmètres, la Commune a émis un avis sur ces trois sites le 25 février 2002 puis a modifié celui du Pré Canet le 22 décembre 2005 après approbation du DOCOB et le 15 juin 2006 suite à une redéfinition plus précise du périmètre dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Suite au décret du 26 juillet 2006 qui prévoyait le transfert de compétence de gestion de l'Etat aux collectivités locales par le choix d'une structure animatrice, le suivi du DOCOB a donc été confié au Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation de l'Etang de Crosagny (SIREC), devenu aujourd'hui le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA), en date du 22 janvier 2007.

A l'issue de la phase préalable d'animation foncière finalisée en 2014, réalisée par ASTERS, un projet de contrat Natura 2000 avait été préparé pour engager une gestion de restauration sur ces trois zones humides.

Ces contrats, établis entre l'Etat et la collectivité, permettent de financer les travaux de gestion à mettre en œuvre sur ces milieux, la collectivité faisant l'avance de trésorerie à l'année n et touchant la subvention correspondante en année n+1.

Mais finalement, en 2014, la DDT74 n'avait pas souhaité que ce contrat soit déposé pour une seule année de mise en œuvre, le Programme de Développement Rural arrivant à son terme à la fin 2014.

Une nouvelle proposition de chiffrage, établie pour cinq années, avait été proposée dès fin 2014, sous réserve que la Région Rhône-Alpes, à laquelle l'autorité de gestion des fonds structurels a été confiée, établisse son Programme de Développement Rural pour la période 2015 – 2020. Mais ce PDR n'ayant pas été signé dans les temps, il a finalement été impossible de pouvoir déposer de nouveaux contrats Natura 2000 et réaliser les travaux envisagés.

Actuellement, des éléments concernant les modalités sont parus et les formulaires de dépôt des nouveaux contrats Natura 2000 sont disponibles. Les dépôts de contrats sont attendus pour la mi-octobre 2017.

Dans cette optique, un nouveau descriptif et une évaluation financière des travaux envisagés ont été préparés dans le cadre d'une gestion optimale de ces marais pour lesquels il devient urgent d'agir. Il s'agit d'interventions plus ou moins lourdes de restauration dans un premier temps, puis d'actions d'entretien, incluant la lutte contre les espèces végétales invasives présentes sur les sites.

L'ensemble de ces travaux ont été chiffrés avec une actualisation des coûts de gestion à réaliser par des entreprises spécialisées avec du matériel adapté afin qu'ils puissent être pris en compte dans le budget prévisionnel de la commune. Pour le dépôt des contrats, ces coûts viennent d'être affinés, en fournissant des devis sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

En l'état actuel de l'animation foncière, il peut être envisagé de monter un contrat Natura 2000 sur la période 2018 – 2022 pour engager une gestion de restauration puis d'entretien sur ces trois zones humides.

Ce contrat Natura 2000 permettrait de financer au taux de 80 % les travaux de restauration et 100 % les travaux d'entretien des marais « Bel Air Ouest », « Pré Canet » et « Prairies humides des Charmottes ».

Les travaux, qui seront réalisés dans le cadre du Contrat Natura 2000, sont les suivants :

- Travaux de restauration : restauration par bûcheronnage, débroussaillage et broyage.
- Travaux d'entretien : lutte contre les espèces invasives par arrachage ou fauche, entretien par fauche ou broyage avec ou sans exportation selon les milieux et les sites.

Pour les cinq années du contrat, le total des travaux s'élève à 76 797,32 euros HT (90 511,13 euros TTC). Ce montant comprend les coûts relatifs aux frais et études pour l'encadrement des travaux (8 228,28 euros HT, puisque Asters n'est pas assujettie à la TVA). Le montant restant à charge de la Commune se porte donc à 8 863,65 euros TTC (sur cinq ans).

En effet, sur ce volume de travaux, 20 % du coût des travaux de restauration (bûcheronnage, débroussaillage, rognage de souches, broyage lourd sans exportation...) restent à la charge de la Commune.

Le contrat est à réaliser sur une durée de cinq ans. L'objectif de Natura 2000 est de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables aux sites, aux habitats et aux espèces qu'ils hébergent.

L'obligation étant de maintenir les sites Natura 2000 en zones humides répondant aux critères de la directive européenne Habitats, la loi sur l'eau interdisant la dégradation des milieux humides.

Cela implique que la Commune s'engage dans la démarche d'animation foncière et donc accepte d'être bénéficiaire des conventions de gestion.

Le contrat couvrira donc :

- Le marais de Bel Air Ouest de 4,12 hectares mais dont seulement 1 600 m<sup>2</sup> sont concernés sur une unique parcelle.
- Le marais de Pré Canet de 6,16 hectares mais dont seulement 2 hectares environ sont concernés par une gestion.
- Les prairies humides des Charmottes de 13,26 hectares dont seulement 1 hectare est actuellement concerné par une gestion.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature à la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant une demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers.

La Commune devra accomplir les formalités nécessaires au dépôt du contrat (notamment la signature des conventions de gestion), prévoir l'avance de trésorerie pour la période 2018 – 2022 et contribuer à hauteur de 20 % aux travaux de restauration.

Les commissions « Environnement / Développement Durable » et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 05 et 07 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE les termes de ce contrat.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à accomplir toutes les démarches nécessaires à la passation de ce contrat.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer le contrat, le ou les avenants au dit contrat, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération y compris les conventions de gestion avec les propriétaires.**

**S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune (contribution de 20 % aux travaux de restauration) et prévoir l'avance de trésorerie pour la période 2018 – 2022.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017  
Publication : 21/09/2017

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire,  
Pierre BECHET

Pierre BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHATELARD – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-06-23

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

**Objet : Désignation au sein des commissions et comités**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales, comités et organismes divers.

Suite à l'installation de Monsieur Bruno COTTE, issu de la liste « Rumilly, Cap pour l'avenir », au sein du Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 29 juin dernier, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales et des organismes divers.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du conseil municipal, que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par M. LE MAIRE, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par M Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

- La liste « Rumilly pour tous », conduite par M. Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Cap pour l'avenir », conduite par M. Jean-Rodolphe JARRIGE, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

La liste « Rumilly Cap pour l'avenir », conduite par M. Jean-Rodolphe JARRIGE, propose la candidature suivante :

M. Bruno COTTE :

- Commission « Ressources humaines ».
- Commission « Vie culturelle ».
- Commission « Environnement / Développement durable ».
- Commission « Vie sociale / Logement ».
- Commission « Sport ».
- Commission « Communication ».
- Commission « Education / Jeunesse ».
- Commission « Jumelage ».
- Commission communale d'accessibilité.
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.
- Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaire.
- Comité de jumelage de Rumilly – membre de droit de l'association.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :  
*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de M. Bruno COTTE au sein des commissions municipales et organismes figurant ci-dessus.

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité,**

**M. Bruno COTTE au sein des commissions municipales et organismes listés ci-dessus.**

Par ailleurs, il convient d'apporter des modifications à la composition de la commission « Jumelage » dont la composition est actuellement la suivante :

<b>JUMELAGE</b> M. le Maire est membre d'office			
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par J.R. JARRIGE</b>
<u>10 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mme Danièle DARBON	M. Yannick CLEVY	M. Michel BRUNET	(Désignation faite lors de la présente séance)
Mme Viviane BONET			
M. Jean-Pierre VIOLETTE			
Mme Sandrine HECTOR			
Mme Béatrice CHAUVETET			
Mme Monique BONANSEA			
Mme Isabelle CARQUILLAT			
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ			
Mme Véronique TROMPIER			

Dans le cadre d'un éventuel jumelage avec une ville italienne, certains élus souhaitent intégrer ladite commission.

Il est proposé la candidature de Mme Tiziana ROSSI, Conseillère municipale issue de la liste « Rumilly notre ville » en remplacement de Mme CARQUILLAT Isabelle, membre de la Commission Jumelage, issu de cette même liste.

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Mme Tiziana ROSSI au sein de la commission Jumelage en remplacement de Mme Isabelle CARQUILLAT.**

**La nouvelle composition de la commission Jumelage est ainsi la suivante :**

<b>JUMELAGE</b> M. le Maire est membre d'office			
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par J.R. JARRIGE</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>Mme Tiziana ROSSI</p> <p>Mme Véronique TROMPIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Bruno COTTE</p>

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170914-2017-06-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2017

Publication : 19/09/2017

Le Maire,  
Pierre BECHET

